

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

114^e séance / lundi 4 décembre 2023 à 17 h 34

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Mélanie Varin-Lacasse – Productrice agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification du territoire et programmes, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Denis Doucet – Directeur, Service de sécurité incendie

ABSENCES :

Membres

Patrick Guay – Producteur agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

SÉANCE HUIS CLOS

17 h 34

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 34.

2. Projet pilote de feux de branches et branchailles

Ce sujet a été traité à huis clos.

SÉANCE PUBLIQUE

18 h 11

3. Adoption de l'ordre du jour

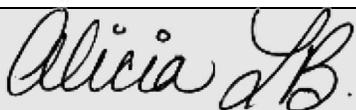
L'ordre du jour est adopté.

4. Période de questions du public

Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

5. Adoption et signature du procès-verbal de la 113^e séance tenue le 6 novembre 2023

Le procès-verbal de la 113^e séance tenue le 6 novembre 2023 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

6. Suivis des séances précédentes

a) Demande : réglementation applicable dans le cas de l'entretien des espaces gazonnés (Règlement sur les exploitations agricoles) et sur le besoin de clôture pour des activités qui ne sont pas le pâturage

Aucun règlement régissant l'entretien du gazon n'est applicable en zone agricole à Gatineau. L'installation de clôture est régie par le Code civil, dans lequel il est inscrit qu'un propriétaire peut clôturer son terrain, et qu'il peut exiger une contribution du propriétaire voisin.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On croit que la réglementation qui s'applique en territoire urbain pour l'entretien du gazon et des clôtures en mauvais état devrait s'appliquer en territoire agricole. On répond que l'étendue des terrains en zone agricole rendrait difficile son application;
- On propose une réflexion sur ce qu'on souhaite faire des terres en friche;
- On rapporte que les terres en friche accueillent de la vermine qui ravage les plantations des terres voisines et endommage les installations et équipements agricoles. On souhaite que ces terres en friche soient louées à des producteurs agricoles qui souhaitent démarrer ou agrandir leur production, par exemple avec le programme *Arterre*;
- On précise que la coupe des herbes longues des terres en friche soulève des enjeux de biodiversités, puisque ces herbes servent d'habitat à une faune diversifiée. Souhaiter que toutes les terres agricoles non exploitées soient bien propres et bien coupées s'oppose à la notion de biodiversité.

7. Présentation – Bilan du plan de travail 2023

Le document *PowerPoint* « Bilan du plan de travail 2023 » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Mise en contexte;
- Rôle et mandat du CCA;
- Bilan du plan de travail 2023;
- Calendrier des séances 2024.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Des actions du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDZAA) ont été intégrées au plan de travail 2023 du CCA, puisque certaines actions prévues au plan de travail 2023 du SUDD étaient d'intérêt pour le CCA;
- Le bilan du PDZAA sera réalisé indépendamment du bilan du CCA;
- Certaines actions du PDZAA sont réalisées par la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Pour éviter toute confusion, on demande d'ajouter à la page 9 que l'usage « agriculture urbaine » n'a pas été autorisé par le conseil dans le secteur des Hautes-Plaines;
- À la page 12, on demande que soit reformulé le texte en orange, puisque les actions toujours pertinentes du plan d'action seront reconduites, et leur priorisation sera revue;
- On demande plus de précisions concernant la ressource humaine supplémentaire à la page 14. On répond que les discussions sont entamées, que le plan triennal des effectifs viendra à échéance à la fin de 2024, et que l'ajout d'une ressource exclusive à l'agriculture peut difficilement être justifié;

- On ajoute que la Tournée des élus a démontré la pertinence d'une ressource exclusive à l'agriculture. Les producteurs agricoles ne savent pas à qui s'adresser, ce qui nuit au développement de projets agricoles;
- On estime que la définition du mandat de cette ressource supplémentaire a beaucoup évolué cette année, et que le besoin d'une telle ressource est clair;
- On propose d'inscrire au plan de travail l'évaluation d'une ressource supplémentaire, pour permettre au besoin l'envoi d'une recommandation au conseil à temps pour le budget 2025;
- On souligne que le plan triennal des effectifs a été remanié souvent dernièrement, et on croit que l'ajout d'une ressource dédiée à l'agriculture aurait dû y être intégré. Sans nouvelle ressource, on souhaite formaliser le rôle du coordonnateur de projets affecté au territoire agricole;
- On propose la tenue de quatre séances en 2024. Le modèle du CCA s'approche de celui d'une commission. Des séances extraordinaires pourraient s'ajouter pour permettre un traitement rapide des demandes ponctuelles à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- On estime qu'il est difficile de se prononcer sur le nombre de séances requises en 2024 sans plan de travail. On croit qu'un minimum de cinq séances est nécessaire;
- Une ébauche de plan de travail sera élaborée en tenant compte de la capacité de livraison;
- Le plan de travail du CCA devra être présenté à la séance du conseil du mois de mars 2024, pour adoption;
- On suggère de planifier six séances. Il est plus facile d'annuler une séance que d'en ajouter une à la dernière minute;
- On demande de ne pas planifier la tenue de séances la veille d'une séance du conseil municipal.

8. Discussion : Plan de travail 2024-25

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On suggère qu'un comité de suivi veille à la mise en œuvre du PDZAA, au lieu du CCA, pour clarifier les rôles;
- On estime qu'impliquer les membres du CCA dans le comité de suivi aide au sentiment d'investissement;
- On croit que certaines actions du PDZAA qui ne sont pas encore réalisées pourraient bénéficier d'orientations du CCA;
- On rappelle que des ateliers ont été tenus pour reconduire et prioriser certaines actions du PDZAA;
- Le plan de travail doit tenir compte de la capacité de l'administration de produire les livrables dans les délais prescrits;
- On demande si le plan de travail du CCA doit être d'un ou deux ans;
- On souhaite inscrire au plan de travail l'ajout d'une ressource dédiée au milieu agricole;
- On propose d'organiser une rencontre à la mi-janvier avec l'administration et les membres élus du comité pour élaborer une ébauche de calendrier 2024 et de plan de travail, pour ensuite obtenir l'avis des membres producteurs agricoles à la séance du CCA du 12 février 2024.

9. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 45.